Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Soirée Cabaret du 10/10/2026
Restaurant Les Frangines

N° A-2026-09-22-85

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

La Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

Dans le cadre des festivités d'un mariage, Le Restaurant Les Frangines demande l'autorisation d'organiser une soirée Cabaret le 10 Octobre 2026 de 18h30 à 20h30 sur la Place Ricardou devant la terrasse du restaurant,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, une soirée Cabaret est autorisée le 10 Octobre 2026 de 18h30 à 20h30 sur la Place Ricardou devant la terrasse du Restaurant Les Frangines,

ARTICLE 2 – A l'issue de cette représentation, la Place Ricardou devra être laissée dans son état d'origine.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours devront pouvoir accéder sur la Place Ricardou en cas de besoin.

ARTICLE 4 –Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée de ladite Place.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
La Maire 24 SEP. 2026

Fait à LESPIGNAN, le 22 Septembre 2026

La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN